

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **mardi 6 septembre 2022**, à compter de **20 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
3. Les demandes de dérogations visées sont les suivantes :

171, rue Saint-Elzéar

Cette demande vise à régulariser l'empiètement d'une habitation unifamiliale implantée à une distance de 7,31 mètres de la ligne avant et à 6,70 mètres de la ligne avant secondaire. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre à une habitation unifamiliale d'empiéter de 0,19 mètre dans la marge avant et de 0,80 mètre dans la marge avant secondaire.	Grille H-300 (Règl. 820-2014)	La marge avant minimale à respecter est de 7,50 mètres.

377, avenue du Bois-Joli

Cette demande vise à régulariser l'empiètement d'un garage attenant implanté à 3,15 mètres de la ligne avant secondaire et de régulariser la construction d'un bâtiment secondaire à une distance de 0,79 mètre de la ligne arrière et à 0,76 mètre de la ligne latérale. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet des dérogations mineures	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre à un garage attenant d'empiéter de 4,35 mètres dans la marge avant secondaire.	Grille H-1547 (Règl. 820-2014)	La marge avant minimale à respecter est de 7,50 mètres.
Permettre à un bâtiment secondaire d'empiéter de 0,21 mètre de la ligne arrière et de 0,24 mètre de la ligne latérale.	Tableau 239.A (Règl. 820-2014)	La marge arrière et la marge latérale minimales à respecter sont de 1 mètre.

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

FAIT À RIMOUSKI, CE 17^E JOUR D'AOÛT 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat